

Le (la) Président (e)
JARDINONS LA VILLE 73
Maison des Associations - Boîte D1
67 rue de Saint François de Sales
73000 CHAMBERY

Le Bourget-du-Lac, le 25 octobre 2018

Nos réf : 18-279
Objet : Avis Etude d'impact – Cassine
Affaire suivie par : Thomas Boisseau
Tél : 04.80.81.99.31 • Courriel : thomas.boisseau@chambery-grandlac.fr

Madame la Présidente / Monsieur le Président,

Nous avons bien pris note de vos demandes et remarques formulées dans votre courrier en date du 18 septembre 2018, dans le cadre de la mise à disposition du public de l'étude d'impact du projet Cassine.

Vous trouverez ci-dessous nos éléments de réponses en reprenant la numérotation de votre courrier.

1. Bilan de concertation

Suite à votre courriel en date du 13 septembre 2018 et au courrier mentionné ci-dessus, le bilan de la concertation préalable réalisé en 2016 et 2017 a été mis à disposition du public sur le site internet de CGLE et de la ville de Chambéry à compter du 18 septembre. Un courriel de confirmation vous a d'ailleurs été envoyé à cette date.

2. Temps « zéro » du projet

Vous évoquez que le temps dit « zéro » du projet, à savoir la date à considérer pour étudier l'état initial de l'étude d'impact doit être celle de la délibération n°186-14 C du Conseil communautaire « PAE de la Cassine – Positionnement économique et aménagement » en date du 29 octobre 2014.

Or, il convient de rappeler que cette délibération n'avait pour objectif que d'affirmer que la Cassine constituait un enjeu économique fort pour l'agglomération et de confirmer la poursuite des réflexions et procédures nécessaires à la recomposition foncière de ce secteur.

Le temps « zéro » du projet correspond à la date de démarrage du projet d'aménagement. Celle-ci correspond à la délibération n°161 – 16 C « Projet de création de ZAC – Lancement de la procédure – Définition des objectifs poursuivis et des modalités de la concertation préalable » en date du 27 octobre 2016.

L'activité de JARDINONS LA VILLE 73 sur Cassine s'est déroulée jusqu'à février 2015. Elle ne doit donc pas être intégrée dans le temps « zéro » du projet.

3. Rajout d'un chapitre historique

Suite à votre demande, je vous informe que l'étude d'impact de la ZAC sera complétée par un chapitre sur l'historique du site.

4. Inscription d'un corridor écologique entre talus et coteaux reclus

Le diagnostic correspond à l'état initial de l'environnement à la date des inventaires de 2016-2017. Les anciens jardins ont fait l'objet de mesures de phyto-remédiation avec un décapage puis un semis de maïs pour prévenir les risques de pollution. Cet espace n'a pas été retenu comme une composante importante de la trame écologique locale. La carte présentée vise en effet à identifier les trames structurantes. Dans ce cadre, les zones de friches jouent un rôle marginal en comparaison des différents linéaires boisés identifiés sur le site.

De même, la zone humide identifiée à l'ouest des anciens jardins était, d'une part, très dégradée, n'accueillant que des espèces rudérales ou anthropophiles, d'autre part très isolée des autres corridors humides. Elle ne constituait donc ni un réservoir de biodiversité, ni une continuité écologique.

Les études d'aménagement de Cassine progressant, nous savons d'ores et déjà que le projet est susceptible d'affecter une partie de la zone humide.

Bien entendu, comme c'est généralement le cas, des mesures compensatoires seront naturellement mises en place. Elles seront effectuées en partie sur Cassine afin de répondre aux ambitions du projet. Nous proposerons d'appliquer le reste de ces mesures sur le marais des Chassettes à la Ravoire. Nous précisons que ce principe nécessitera une validation par le comité de pilotage du Plan d'Action en Faveur des Zones Humides présidé par le CISALB.

5. Préciser les espaces de pleine terre

A ce stade du dossier de création, le plan masse n'est pas complètement défini et les surfaces par secteur ne sont pas précisément définies. Ces éléments seront précisés dans le complément de l'étude d'impact du dossier de réalisation de la ZAC Cassine.

6. Espèces protégées

Vous indiquez, selon vous, que le projet d'aménagement de la Cassine porté par Chambéry métropole puis par CGLE aurait contribué à la disparition d'espèces protégées (alytes accoucheurs et tritons alpestres) sans qu'une demande de dérogation pour destruction d'espaces n'ait été formulée.

Comme indiqué ci-dessus, le temps « zéro » du démarrage du projet et de la prise en compte de l'état initial de l'environnement correspond à la délibération de Chambéry métropole en date du 27 octobre 2016. Les inventaires Faune Flore réalisés en 2016-2017 n'ont pas permis de déceler des individus des deux espèces.

Nous organiserons avec Grand Chambéry très prochainement une réunion de travail avec les services biodiversité de la DREAL et de la DDT zones humides pour définir la procédure à mener pour la suite de l'opération en fonction des enjeux identifiés et les mesures mises en place.

7. Etudes biodiversité

Suite à votre demande, je vous confirme que les références à ces études réalisées sur le secteur seront intégrées à l'étude d'impact et ajoutées à la bibliographie.

8. Suivi de la dépollution des jardins de la Cassine

La dépollution des terrains par phyto-remédiation est réalisée par Grand Chambéry.

Dans une logique de transparence, nous veillerons à ce que les données de suivi fassent prochainement l'objet d'une communication.

Espérant avoir répondu à vos interrogations, je vous prie de croire, Madame la Présidente / Monsieur le Président, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Xavier Dullin

Xavier DULLIN



Président

Copie

DREAL Auvergne Rhône Alpes

Grand Chambéry